



Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2016-0021

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide RATS SOURIS APPATS GRAINS,

de la société

SOJAM

enregistrée sous le numéro

BC-NX028840-09

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

1 0 FEV. 2017

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RATS SOURIS APPATS GRAINS		
Autre(s) nom(s) commercial(aux)			

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SOJAM		
	Adresse	2 MAIL DES CERCLADES CS 20808 CERGY 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX		
Numéro de demande	BC-NX028	BC-NX028840-09		
Type de demande	Retrait d'ur	Retrait d'une autorisation sur demande du détenteur (NA-CCL)		
Numéro d'autorisation	FR-2016-0	FR-2016-0021		

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'- bromo-4-biphénylyl)- 1,2,3,4-tétrahydro-1- naphtyl)coumarine	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0010 %

2.2. Type de formulation

Grains prêts à l'emploi

2.3. Type de produit

TP14 - Rodenticides

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	6 mois après la date figurant en première page de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	12 mois après la date figurant en première page de la décision